

PROGRAMME INTERCANTONAL ARC JURASSIEN 2016-2019

GUIDE

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA LOI FEDERALE SUR LA POLITIQUE REGIONALE

Renseignements:

arcjurassien.ch
Rue de la Paix 13
2300 La Chaux-de-Fonds

Laure Coussot
Cheffe de projet Politique régionale
laure.coussot@arcjurassien.ch
Tél.: 032 889 76 19

Table des matières

1. Qu'est-ce que la politique régionale?	3
2. Les thématiques soutenues	4
2.1. Systèmes industriels	4
2.2. Offre touristique	5
3. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide LPR?	6
4. Comment faire une demande pour bénéficier d'un soutien LPR ?.....	7
5. Informations et documents de référence	8

*Ce guide a pour but de présenter la **procédure** à suivre et les **conditions** à remplir pour qu'un projet obtienne une aide financière au titre de la LPR. Il indique également les **éléments** qu'un dossier de demande doit contenir, les **critères** d'évaluation et la manière dont le **suivi** sera assuré une fois l'aide accordée.*

1. Qu'est-ce que la politique régionale (LPR)?

Loi sur la
politique
régionale

La LPR est une politique fédérale, appliquée par les cantons, et dont le but est **d'améliorer la compétitivité des régions**. A cet effet, la Confédération octroie des aides financières d'impulsions en faveur de programmes et de **projets** qui:

- encouragent **l'esprit d'initiative** et l'activité entrepreneuriale;
- renforcent la **capacité d'innovation** dans la région;
- exploitent les **potentiels de développement** et créent ou améliorent des **systèmes de valeur ajoutée**;
- améliorent la **coopération** entre institutions publiques ou privées ou entre régions.

Pour obtenir des fonds de la Confédération au titre de la LPR, les cantons ont été invités à définir une stratégie et des objectifs propres à améliorer la compétitivité de leurs régions dans un document appelé "**Programme pluriannuel de mise en oeuvre**" (**PMO**). Ce programme peut également être déployé au niveau intercantonal, ce qui est le cas à l'échelle de l'Arc jurassien, sous pilotage du canton de Neuchâtel.

Ces aides financières peuvent être obtenues sous la forme de **subventions à fonds perdu**.

Programme
de mise en
œuvre de
l'Arc
jurassien

Le PMO Arc jurassien se place dans le cadre donné par la Loi fédérale sur la politique régionale et le programme de mise en œuvre pluriannuel 2016+ du SECO. Il vise à surmonter, par des mesures intercantionales, les désavantages compétitifs dus à la distance des grands centres et à l'occupation diffuse du territoire et à les transformer en avantages compétitifs (à l'exemple de ce qui s'est passé dans l'horlogerie). Le PMO entend ainsi contribuer à :

- développer la capacité d'exportation des entreprises de la région dans les domaines de l'industrie et du tourisme
- stimuler l'innovation de produits, services et procédés ayant un potentiel d'exportation
- renforcer le maillage industrie – centres de recherches – pôles technologiques
- renforcer l'attractivité de la région pour l'implantation de nouvelles industries
- renforcer l'attractivité touristique de l'Arc jurassien
- développer de nouvelles compétences en matière de formation et de conseil
- améliorer et optimiser la gouvernance intercantonale de l'Arc jurassien
- créer des places de travail
- créer des effets de levier et multiplicateurs
- créer et renforcer les réseaux d'acteurs

Le but du PMO Arc jurassien 2016-2019 se formule comme suit:

Créer des produits et des savoir-faire qui contribuent au développement économique de l'Arc jurassien.

Afin d'atteindre ce but, le PMO 2016-2019 se concentre sur deux axes stratégiques, les systèmes industriels et le tourisme.

2. Les thématiques soutenues

2.1. Systèmes industriels

Objectif général **Renforcer les systèmes industriels au niveau intercantonal**

Objectifs spécifiques **Appuyer des projets issus de processus innovants de génération de produits, de capitalisation et de diffusion des résultats**

Le PMO Arc jurassien entend soutenir les projets contribuant au renforcement des systèmes industriels de l'Arc jurassien et renforçant leur base d'exportation. Issus d'une démarche volontariste d'innovation partenariale, ils seront prêts à valoriser leurs résultats au bénéfice de la région. Concrètement, il peut s'agir de projets de gestion commune de problématiques inhérentes aux entreprises (logistique, marketing, design, propriété intellectuelle, gestion des déchets, santé au travail, etc.), de projets pilotes, de projets de R&D, etc.

Appuyer des mesures de renouvellement des compétences de la main-d'œuvre industrielle

La main-d'œuvre spécialisée, notamment dans les métiers de la haute-précision, constitue la principale ressource de l'Arc jurassien et contribue à la performance de ses savoir-faire. Cette ressource tend cependant à se raréfier en raison, d'une part, d'une demande croissante des industries et, d'autre part, d'une perte d'intérêts de la population pour les métiers à vocation industrielle. Cette situation préterite le développement du tissu industriel de l'Arc jurassien alors que, paradoxalement, la région compte de nombreux instituts de formation en pointe sur ces métiers.

Le PMO entend poursuivre son soutien aux projets à même de renforcer l'attractivité des métiers de la haute-précision (microtechnique, horlogerie, mécanique, électronique, etc.) ainsi qu'à renforcer certaines formations spécifiques à ce domaine. Dans cette optique le projet Valmetech, initié dans la période de programmation 2012-2015, sera poursuivi. Initialement orienté vers le jeune public en âge de faire un choix professionnel, Valmetech élargira son groupe-cible, pour attirer par exemple des personnes en reconversion ou réinsertion professionnelle. Cette mesure répond à une préoccupation du Conseil fédéral pour réagir à la pénurie de main-d'œuvre découlant de l'initiative contre l'immigration de masse, acceptée par le peuple le 9 février dernier. Elle tend à défragmenter et renforcer le pôle de formation de l'Arc jurassien en matière de microtechniques, à compléter son offre de formations appliquées et de spécialisation en emploi ainsi qu'à renforcer son attractivité envers un public aussi bien interne qu'externe à la région.

Appuyer des mesures participant au renforcement de l'identité économique de l'Arc jurassien

Par souci de cohérence, le volet "identité économique", initialement dans l'axe 3 durant la période 2012-2015 et également porté par FAJI SA à l'instar de Valmetech, est déplacé sous l'axe Systèmes industriels. En effet, le thème de l'identité a été travaillé du point de vue du renforcement des systèmes industriels et de l'attractivité de l'économie régionale.

Publics-cibles **Entreprises, parcs technologiques, incubateurs, associations industrielles, Hautes-écoles, fondations, régions, chambres de commerces, bureaux privés, collectivités publiques, etc.**

2.2 Offre touristique

Objectif général **Renforcer et coordonner l'offre touristique au niveau intercantonal**

Objectifs
spécifiques

Appuyer la création de nouveaux produits touristiques multi-acteurs

Le PMO entend soutenir la création de nouvelles offres touristiques dans des créneaux déjà exploités (agritourisme, tourisme industriel, tourisme hivernal, etc.) ou à développer (tourisme d'affaires, tourisme senior, etc.). Les projets soutenus doivent être cohérent avec les objectifs de la stratégie définie par le masterplan réalisé par "Jura & Trois-Lacs".

Ces produits pourront s'appuyer sur la composante "verte" de l'Arc jurassien pour se démarquer de produits similaires concurrents. Les processus de génération de produits issus d'une approche multi-acteurs et générant des savoir-faire réutilisables seront également encouragés, de même que le renforcement des collaborations entre offices.

Appuyer les mesures favorisant l'amélioration des savoir-faire des acteurs touristiques

Dans le cadre de la restructuration en cours des offices du tourisme, des actions coordonnées de formation et de coaching du personnel seront nécessaires. Il s'agira de renforcer les compétences en matière d'accueil, de création de l'offre, de mise en place de nouveaux produits. De manière plus générale, les actions visant à l'amélioration des prestations touristiques auprès des différents prestataires seront soutenues. Les besoins en formation ainsi que la recherche de potentiels porteurs de projet devront être étudiés.

Encourager le développement d'un système touristique intégré (STI)

Le développement d'un système touristique intégré permettra de mettre en place un certain nombre de prestations qui répondront aux besoins des acteurs touristique et du marché et concourant à atteindre les objectifs spécifiques ci-dessus.

Publics-cibles **Entreprises actives dans le tourisme, régions et agglomérations, offices cantonaux, Jura & Trois Lacs, structures de formation, investisseurs privés, offices du tourisme locaux**

3. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide LPR?

Critères relatifs au programme LPR	Les projets doivent s'inscrire dans l'objectif général du programme, ainsi que dans l'une des orientations stratégiques définies.
Critères relatifs à la LPR	Les projets doivent respecter les principes de base de la LPR. Les projets seront choisis selon <ul style="list-style-type: none">• leur caractère novateur, exportateur, collaboratif et précompétitif;• leur capacité à créer de la valeur ajoutée;• leur respect du développement durable.
Critères généraux	<ul style="list-style-type: none">• Les projets doivent s'inscrire dans les politiques et stratégies cantonales concernées;• Les projets impliquant des industries doivent éviter toute distorsion de concurrence;• Les projets d'infrastructure sont a priori exclus;• Le double subventionnement fédéral est impossible.
Critères financiers	<ul style="list-style-type: none">• Les participations cantonales au projet doivent être supérieures ou égales à la part fédérale LPR sollicitée;• L'apport de fonds de tiers est attendu dans une proportion relative à la capacité financière du porteur de projet.
Critères propres au programme	<p>Domaine industriel</p> <p>Les projets doivent:</p> <ul style="list-style-type: none">• réunir au moins trois partenaires positionnés à des endroits différents, que ce soit au sein des systèmes industriels concernés (relations de clients-fournisseurs), ou des marchés concernés (domaine, géographie) ou encore du type d'activités (production – centre de recherche – pôle technologique – etc.);• être issus d'au moins deux cantons;• être répliquables en vue d'un essaimage à l'intérieur ou hors du territoire;• permettre de développer des connaissances qui seront réinvesties dans le conseil et la formation. <p>Domaine touristique</p> <p>Les projets doivent:</p> <ul style="list-style-type: none">• réunir au moins trois partenaires issus d'au moins deux cantons;• être répliquables à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire;• permettre des connaissances qui seront réinvesties dans le conseil et la formation.
Principe de subsidiarité	Chaque projet, qu'il soit déposé au niveau cantonal ou intercantonal, fait l'objet d'une analyse sur l'échelle de mise en œuvre la plus cohérente. Ainsi certains projets peuvent être soutenus dans une première phase (test) au niveau cantonal et dans la phase de déploiement au niveau intercantonal.
Coûts éligibles LPR	Les coûts éligibles au titre de la LPR sont: <ul style="list-style-type: none">- ceux liés à la phase d'étude et d'analyse,- ceux concernant la phase de conceptualisation,- ceux de la mise en place.

Projets non admis	<p>Un projet ne peut pas bénéficier d'un soutien LPR lorsqu'il vise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à assurer les prestations de bases ou les infrastructures de base (trottoirs, réseaux d'eau, mesures inhérentes aux prestations de base délivrées par les cantons, etc.), - à construire de l'infrastructure de logements, d'hébergements et de restauration, - à promouvoir exclusivement le site d'implantation (pas uniquement une entreprise privée, mais un réseau de partenaires), - à développer une entreprise agricole, industrielle ou commerciale (projet d'entreprise). Si un projet est d'ordre privé, alors celui-ci est susceptible de bénéficier de mesures classiques d'encouragement des entreprises individuelles (ressortant de la compétence des promotions économiques cantonales).
Coûts non-éligibles au titre de la LPR	<p>Les coûts non-éligibles au titre de la LPR sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ceux concernant les actions de promotion (supports papier, impressions ou autres), - ceux liés à des actions de communication (annonces dans les médias), - ceux relatifs à la réalisation d'actions en lien direct avec un événement ponctuel et unique dans le temps (anniversaire, invitations VIP, plaquette concernant une célébration).

4. Comment faire une demande pour bénéficier d'un soutien LPR ?

Quelle est la procédure pour déposer une demande ?

Démarches préalables	<p>Lorsqu'un porteur de projet souhaite déposer un projet au titre de la politique régionale Arc jurassien, la première démarche est de contacter arcjurassien.ch afin de vérifier au préalable la compatibilité LPR, les disponibilités financières du programme et l'éligibilité des coûts prévus par le projet.</p> <p>Dans un premier temps, il est demandé la rédaction d'une fiche pré-projet afin d'obtenir un préavis du comité technique.</p>
Dépôt de la demande	<p>Dans un deuxième temps, le porteur de projet envoie à arcjurassien.ch sa demande officielle avec, en annexe, son dossier de demande comprenant tous les éléments énumérés ci-après.</p>
Dossier de demande	<p>Aucun formulaire préétabli n'est à remplir par le porteur de projet. Toutefois, le dossier de demande d'aide doit nécessairement contenir les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description détaillée et complète du projet, - le contexte dans lequel s'inscrit le projet, ainsi qu'une analyse SWOT (ou FFOR), - les buts et objectifs du projet, - les informations concernant le porteur de projet (statut juridique, personne de contact, coordonnées, etc.) et les partenaires au projet, - l'organisation et les modalités de gestion du projet (organigramme, processus de décision, etc.), - la justification du projet et son insertion dans l'une des orientations stratégiques (systèmes industriels ou tourisme) ainsi que sa compatibilité

- avec les **critères de base** de la LPR,
- le **calendrier de réalisation** et les étapes de mise en œuvre du projet (utile dans le suivi du projet),
- le **budget** d'investissement ou de réalisation annuel et le **plan de financement** correspondant,
- le budget d'**exploitation** suite à la fin de la période de soutien LPR, illustrant la **pérennité du projet** (pour les projets d'investissement et pour les structures mises en place dans le cadre de projets de fonctionnement),
- les **éléments permettant de démontrer l'intérêt économique** (impact/effets sur l'économie régionale) du projet pour l'Arc jurassien, notamment le nombre d'emplois maintenus ou créés par le projet (estimation), le chiffre d'affaires potentiel attendu par la commercialisation de produits ou de services et les marchés et groupes ciblés par ces produits ou services,
- une ébauche de **tableau des indicateurs** d'impacts mesurables du projet (qui sera finalisé en accord avec **arcjurassien.ch**).

Evaluation du projet **arcjurassien.ch vérifie** le bien-fondé du projet, la pertinence de sa conception et vérifie qu'il s'inscrit convenablement dans l'une ou l'autre des deux stratégies du PMO. Il sollicite l'avis des commissions thématiques.

Consolidation et décision Le dossier est consolidé par la transmission, de la part du promoteur, de tous les **engagements (financiers et/ou autres) des partenaires**. Ceux-ci doivent faire l'objet de déclarations écrites. Si nécessaire, **arcjurassien.ch** et le promoteur se concertent pour consolider le dossier.

Le **Commission politique LPR d'arcjurassien.ch** décide du montant de l'aide financière fédérale ainsi que les conditions auxquelles cette aide est octroyée.

Mise en œuvre et suivi **arcjurassien.ch** et le promoteur fixent d'un commun accord, **par convention écrite**, la programmation de la réalisation du projet et les modalités du versement des aides financières cantonales et fédérale.

arcjurassien.ch demeure le contact durant toute la durée du projet. Il vérifie que les étapes et délais indiqués dans le dossier de demande sont bien respectés. Dans le cas contraire, les raisons de retard sont discutées et des solutions envisagées, conformément aux exigences de la Confédération.

Le porteur de projet fournit à **arcjurassien.ch** les **décomptes et rapport annuels** de la mise en œuvre du projet. De même, à la fin du projet, il fournit le **décompte final et le rapport de réalisation**. **arcjurassien.ch** procède à **l'évaluation du projet** sur la base de ces documents et **libère les versements** correspondants.

5. Informations et documents de référence

Toutes les informations nécessaires ainsi que les documents de référence sont disponibles sur le site internet : www.arcjurassien.ch